

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 JUILLET 2015**

Présents : Monsieur Patrick LECAPLAIN Maire,
Mmes : ANDRES, ASSELINE, CHAVENEAU, DE SMET, DEVASSY, DURAND, FERY,
HOCHET, MUSET-TARDIF, RAINE, VIDEAU.
Mrs : BALU, BOUFFARD, COLOMBE, DUTHILLEUL, FOUCAULT, GUIOC,
LE BLASTIER, LEMARIÉ, LESUEUR, RICHET.

Absents excusés:

Mme DORÉ (pouvoir à Xavier RICHET)
Mme SANNIER (pouvoir à Maud VIDEAU)
Mr DROU (pouvoir à Elisabeth DURAND)
Mr HENGBART
Mr SAINT-MARTIN (pouvoir à Sophie HOCHET)

La séance est ouverte à 20 h 30 par le Maire Patrick LECAPLAIN.

Sophie HOCHET est désignée secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 08/06/2015

Ce document ne faisant l'objet d'aucune observation est **adopté à l'unanimité**.

II – AFFAIRES SCOLAIRES

A) Dénomination de l'école

Maud VIDEAU expose que la commission jeunesse a souhaité, afin de répondre aux « enjeux éducatifs » définis en janvier 2014 (*lisibilité des actions – faciliter la communication – apprentissage à la vie citoyenne des enfants*), nommer les écoles de notre commune par le biais d'une participation démocratique des enfants de l'école élémentaire, en définissant un nom en lien avec la commune ou la région. Le terme « lien » s'entendant comme étant un lien géographique, historique, un personnage connu (*arts, lettres, scientifiques...*) avec une exclusion des personnages sportifs, chanteurs, acteurs, religieux. Toutes les classes de l'école élémentaire ont travaillé et proposé un ou plusieurs noms.

La commission jeunesse a sélectionné deux noms parmi ceux proposés par les enfants.

- L'école du petit Odon,
- L'école des Odon.

Pour Jean LEMARIÉ, l'idée de nommer l'école est intéressante mais regrette le choix proposé, composé du nom « odon » qui est peu original et ne permet pas d'identifier l'école, il aurait été préférable de choisir un nom d'historien, d'écrivain...

Il est demandé au Conseil de voter afin de choisir l'un des deux noms :

- l'école du petit Odon obtient.....2 voix
- l'école des Odon obtient.....23 voix
- 1 abstention

B) Règlement intérieur du restaurant scolaire

Elisabeth DURAND, Maire Adjoint en charge des affaires scolaires, informe que le règlement intérieur a été revu en commission des affaires scolaires le 17 juin dernier : inscription des enfants à l'année, inscription occasionnelle plus stricte, une fiche navette devra obligatoirement être complétée pour commander et décommander les repas, un paragraphe concernant le non respect du règlement et de la charte de restauration scolaire est spécifié.

Catherine DE SMET précise que, lors de la commission, elle a indiqué sa compréhension concernant l'exclusion des enfants en cas de non-respect des règles mais souhaite qu'une rencontre avec les parents soit effectuée en parallèle du courrier avant l'exclusion. Elle indique qu'il serait bon de mettre en place une formation du personnel (BAFA) ou qu'un animateur soit intégré au personnel afin de gérer les relations avec les enfants pendant le repas (*sujet rappelé régulièrement en conseil d'école*). Il est important de redéfinir le rôle de chacun au sein de la cantine.

Patrick LECAPLAIN confirme qu'un animateur ainsi qu'une formation du personnel sont de bonnes solutions, (*en cours de réflexion depuis plusieurs mois par la Commission jeunesse*), la formation actuelle du personnel de cantine est plus axée sur l'hygiène. Il est important d'occuper les enfants qui se dissipent dès qu'ils ont fini de manger. Il est favorable au principe de convoquer les parents avant sanction.

Jean LEMARIÉ souhaite que les élus soient moins présents sur le temps de cantine, pour ne pas provoquer de confusion dans le rôle de chaque agent (*tout ce qui peut apporter un soutien au personnel est une bonne chose*).

Patrick LECAPLAIN précise que la présence des élus, à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire, était nécessaire à la mise en place de la charte et des modifications du service.

Jacky GUIOC, ayant longtemps travaillé dans des établissements scolaires, précise que dans certaines écoles, le personnel aurait apprécié la présence des élus. Des précisions en cas de dysfonctionnement sont nécessaires.

La modification du règlement intérieur **est adoptée à l'unanimité.**

III – TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Alain COLOMBE, Maire Adjoint aux finances, indique que la commission des finances a étudié les tarifs du restaurant scolaire et effectué quelques ajustements. Les grandes lignes de la tarification scolaire ont été conservées, il est décidé de maintenir la tarification selon le quotient familial afin d'aider les familles les plus démunies. Les familles brettevillaises ayant 2 enfants et plus bénéficient d'un tarif inférieur à partir du 2^{ème} enfant.

Cependant, la commission a proposé quelques modifications : le nombre d'échelons est réduit de 12 à 8, ce qui a pour conséquence d'augmenter la hauteur des marches entre chaque échelon, le quotient maximum passe de 750 à 900 €. Les nouveaux tarifs sont pour : le 1^{er} enfant (brettevillais) 3,80 €, le 2^{ème} enfant (*minoré de 20% par rapport au tarif du 1^{er} enfant*) soit 3,04€, hors brettevillais 4,08 €, tarif « hors délais » 4,50 €, adulte 5 €.

Laurent BALU indique qu'il serait bien de comparer le quotient familial de l'AGACSBO à celui de la commune, à revoir lors d'une prochaine commission des finances, pour une homogénéité.

Serge BOUFFARD approuve le tableau proposé mais il est dommage que les tarifs soient alignés sur le bas de l'échelon et non sur le milieu, même si généralement il y a une prise en charge par le CCAS.

Maud VIDEAU précise que les plus bas tarifs de Bretteville sur Odon restent inférieurs aux tarifs des communes environnantes, en dehors de Caen.

Jean LEMARIÉ souhaiterait que les tarifs de l'AGACSBO, qui semblent augmenter à la rentrée, soient également vus en commission finances, considérant que les activités sont en lien direct avec les actions municipales, ce à quoi Jacky GUIOC répond qu'il appartient uniquement au conseil d'administration de l'AGACSBO de les gérer et nullement à la commune.

L'augmentation des tarifs et la modification des quotients familiaux **sont adoptées à l'unanimité.**

IV – AFFAIRES FINANCIERES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Alain COLOMBE, Maire adjoint en charges des finances, rappelle qu'à l'occasion du millénaire de la Baronnie, la Schola de l'Odon a proposé un concert, afin de leur permettre d'acheter les partitions nécessaires, il est proposé de leur verser une subvention à hauteur de 400 €.

De plus, la commission circulation a lancé les études pour l'aménagement de la route de Bretagne pour répondre aux attentes des Brettevillais (*vitesse excessive, parcours piétons pas aux normes PMR...*). Les crédits nécessaires à la réalisation de ces études doivent être inscrits au budget,

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de valider la DM n° 1 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	Dépenses d'investissement :
article 6236/024 - 400 €	article 2031/020 + 5 040 €
article 6574/025 + 400 €	article 020/01 - 5 040 €

Adopté à l'unanimité

V – URBANISME : AUTORISATION DES DROITS DU SOL

Patrick LECAPLAIN expose que la loi « ALUR – Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové » parue en mars 2014 prévoit la fin de l'instruction par l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015, des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient de ce service. Le bureau communautaire de Caen la mer a voté le 13 mars 2015 le principe de création d'un service commun instructeur des autorisations du droit des sols et a posé les 1^{ers} éléments d'organisation.

Pour permettre aux communes de Caen la mer de bénéficier de ce service, il est nécessaire d'adhérer au service commun par le biais d'une convention avec Caen la mer (*gestionnaire de ce service*). Cette convention a pour objet de définir l'architecture organisationnelle du service et les modalités de fonctionnement, sa mise en place fera l'objet d'un temps d'expérimentation de 6 mois à l'issu duquel sera dressé un bilan et pourra faire l'objet d'ajustements. Elle est signée pour une durée de 3 ans ½ renouvelable tacitement une fois et prévoit les modalités de remboursement du service pour les communes de Caen la mer adhérentes dont les pondérations et le prix par types d'actes sont fixés par délibération de la communauté d'agglomération (*le coût d'instruction d'un permis de construire sera de 115 € et 1 150 € pour un permis d'aménager, à la charge de la commune*).

En parallèle, il est proposé une convention technique définissant les modalités d'utilisation et d'exécution des missions du service commun instructeur en lien étroit avec les communes membres ou non de Caen la mer.

Patrick LECAPLAIN précise, à la demande de Sophie HOCHET, qu'une vingtaine de PC est instruite par an, mais avec la ZAC de la Masière, un nombre plus important de PC est à prévoir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de fonctionnement du service commun instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols de Caen la mer et d'autoriser le Maire à signer la convention de fonctionnement et la convention technique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

VI – AVENANT N°1 AU CONTRAT AGACSBO - DSP

Patrick LECAPLAIN rappelle que la commune de Bretteville sur Odon a délégué à l'AGACSBO la gestion du Domaine de la Baronnie en signant un contrat de délégation de service public. Cette DSP a pris effet le 8 décembre 2009 pour une période de 6 ans, soit jusqu'en 2015. Un groupe de travail constitué de conseillers municipaux représentant la majorité et la minorité a été missionné pour réfléchir à la future gestion du Domaine. Ses conclusions seront bientôt communiquées.

Le présent contrat fait l'objet d'un avenant à la demande conjointe du délégant (*la commune*) et du délégataire (*l'AGACSBO*) qui a pour objet d'apporter des adaptations rendues nécessaires pour considérer les nouvelles pratiques de prêt et de location du Domaine et aussi conforter l'ouverture du Domaine voulue par la nouvelle équipe municipale qui souhaite que le Domaine de la Baronnie s'ouvre et soit fréquenté par les brettevillais. Depuis plus d'un an, des opérations sont réalisées comme le spectacle de fin d'année des écoles, les rencontres entreprises/commerçants, le banquet municipal, le millénaire...

Pour cela, les 5 dates « mairie » fixées annuellement ne sont plus suffisantes et demandent à être augmentées. La commune souhaite également conforter son accompagnement auprès des associations brettevillaises en expérimentant un nouveau tarif pour toute location de 24 heures comprise entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.

Le délégataire a saisi la commune pour l'autoriser à pratiquer des réductions et autres actions de promotion sur la grille tarifaire définie par le Conseil Municipal. Le délégataire propose également que le présent contrat s'achève au 31 décembre 2015 afin de réaliser une année budgétaire entière (*encourageante au 30 juin 2015 pour la Grange*).

Pour Jean LEMARIÉ, les objectifs paraissent aller dans le bon sens, il souhaite des précisions concernant l'application des tarifs promotionnels.

Delphine CHAVENEAU indique que le présent contrat ne permet pas d'appliquer de tarifs promotionnels, le but étant de lancer des opérations ponctuelles dans le cadre de certains événements (*lors du salon du mariage, par exemple, recevant des clients potentiels ou en fin d'année...*), il s'agit d'introduire une nouvelle souplesse dans les tarifs mais aucunement de nouveaux tarifs.

Ceci étant exposé, le Conseil est invité à donner son accord sur l'avenant n° 1 du contrat de DSP.

Adopté à l'unanimité

VII – VŒU : ORGANISATION DES SERVICES DE L'ETAT EN NORMANDIE

Patrick LECAPLAIN expose un vœu à formuler relatif à l'organisation de la Normandie :

La force de la Normandie qui naîtra officiellement dans quelques mois est de pouvoir compter sur trois piliers – Caen, le Havre et Rouen – et un ensemble de villes moyennes et communes rurales qui, tous, ont leurs forces spécifiques, souvent complémentaires. C'est leur réunion qui constitue une armature structurante et assurera le rayonnement de la Normandie de demain.

Le Préfet de Région de Haute Normandie, le Recteur et la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Basse Normandie ont été chargés, dans un souci d'équilibre entre les 2 capitales régionales, de proposer une organisation des services de l'Etat en Normandie, vraisemblablement à l'été. Le Conseil Régional, qui sera élu début 2016, décidera l'année prochaine du siège de son institution et de son assemblée.

C'est donc le moment opportun, pour notre assemblée, d'affirmer l'obligation d'une organisation innovante pour la Normandie, conforme à la lettre et à l'esprit de l'article 2 de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015. Ainsi le Conseil Municipal souhaite que l'organisation de la Normandie, reposant sur une logique de réseau et non centralisatrice :

- concilie efficacité et proximité du service aux habitants,
- privilégie une répartition équilibrée des services et satellites de l'Etat et du Conseil Régional de Normandie, afin de renforcer les complémentarités de tous nos territoires de l'Orne jusqu'à la Seine-Maritime et de la Manche jusqu'à l'Eure.

Jean LEMARIÉ indique qu'il partage ce vœu et qu'on ne peut que souhaiter que le siège du Conseil Régional soit à Caen mais il appartiendra aux élus de décembre 2015 de faire ce choix.

Adopté à l'unanimité

VIII – COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- **Patrick LECAPLAIN** indique que le planning du commencement des travaux de la ZAC de la Maslière sera connu en septembre prochain.
- **Sophie HOCHET**, Maire-Adjoint en charge de la culture et de la Communication, informe sur les festivités du millénaire de la Baronnie :

- ✓ Le budget prévisionnel, globalement respecté, a subi un léger dépassement en dépenses dû à la sécurisation du Cartulaire et en recette une baisse due à une subvention moins élevée que prévue.
- ✓ 3 conférences ont été proposées : en mars (250 personnes), avril (200 personnes) et mai (150 personnes).
- ✓ 1450 visiteurs sur l'ensemble du week-end du 30/31 mai : lors du concert de musiques anciennes, des 2 spectacles, de la projection du film, du repas, de la marche culturelle, du concert de la Schola, de la dernière conférence, du rallye (avec 8 groupes). Des ateliers d'enluminures ont été proposés ainsi qu'un concours.
- ✓ 300 personnes sont venues venir voir l'exposition.
- ✓ Les jeunes ont été impliqués, principalement à l'école élémentaire et notamment par le concours d'enluminures, des visites à Bayeux, lors de la fête des écoles, des balades culturelles et à la kermesse.

Toutes ces manifestations ont permis de découvrir différents types d'activités artistiques.

Il aurait été bien d'élargir le cercle de participants, (on voit souvent les mêmes visages), la commission va travailler afin de rechercher d'autres actions.

Catherine DE SMET, au regard des dépenses, regrette que ces festivités ne tournent qu'autour de 300/400 personnes et manquent d'ouverture, en comparant aux fêtes médiévales de Bayeux qui attirent beaucoup plus de monde, sans se mettre aux mêmes dimensions mais en proposant des activités qui s'adressent à une plus large population.

Jean LEMARIÉ évoque, comme indiqué en commission culture, la possibilité de faire appel à une personne capable de définir des actions culturelles plus festives, même si, force est de constater que les jeunes sont plus tournés vers Caen.

- **Maud VIDEAU**, Maire Adjoint en charge de la jeunesse informe sur les rythmes scolaires :
- Le groupe de travail a défini les horaires de la rentrée 2015/2016, validés par l'académie. Les changements portent sur le positionnement des Temps d'Activités Périscolaires, à l'école élémentaire uniquement, demandés par les enseignants et le temps du repas jugé trop tardif. Par contre, le groupe de travail n'a pas souhaité changer l'heure d'arrivée des enfants le matin (8 h 30), les TAP en maternelle (en début d'après-midi), le contenu des activités et la gratuité.

✓ Les horaires de l'école seront donc :

- école maternelle : le lundi – mardi – jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h
le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30
- école élémentaire : le lundi – jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 11 h 50 et 13 h 30 à 15 h 15
le mardi de 8 h 30 à 11 h 50 et 13 h 30 à 15 h 45
le mercredi de 8 h 30 à 11 h 40
Les TAP se déroulant de 15 h 15 à 16 h 15 (pas de TAP le mardi).

La garderie recevra les enfants à 16 h les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en maternelle et à 15 h 45 le mardi et à 16 h 15 le lundi, jeudi et vendredi, en élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.